AUXERRE

ARRÊTÉ N°2026 DSATM 335

AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ème CATÉGORIE A

L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – PLAN B

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1 et L3335-4 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCT/SVC/2010/0268 du 15 avril 2010 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCT/2010/0532 du 8 juillet 2010 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu l'arrêté municipal 2026 – DRJH - 114 en date du 05 juin 2026 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande en date du 08 octobre 2026 formulée par Monsieur Alexandre Faucheur, gérant de l'établissement « Plan B » 9 rue de l'Horloge à Auxerre,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Alexandre Faucheur, gérant de l'établissement « Plan B » est autorisé à vendre des boissons de troisième catégorie (*) à l'occasion d'une manifestation publique :

Les matchs de ligue 1 joués par l'AJA Football à l'extérieur,

qui sont retransmis par la boutique AJA : rue de l'Horloge

- Match RENNES - AJA

le dimanche 11 octobre 2026, de 16 h 00 à 21 h 00, rue des Fourbisseurs d'Epées.

- Match LE HAVRE - AJA

le dimanche 18 octobre 2026, de 14 h 00 à 21 h 00, rue des Fourbisseurs d'Epées.

- Match STRASBOURG - AJA

le dimanche 1er novembre 2026 de 14 h 00 à 21 h 00, rue des Fourbisseurs d'Epées.

Article 2 : Il est rappelé que le nombre de ces autorisations est limité à 5 par an. Monsieur Alexandre Faucheur, gérant de l'établissement « Plan B » peut déposer 2 demandes, au titre de l'année 2026.

Article 3 : Le Maire de la Ville d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne,
- Police Municipale,
- Monsieur Alexandre Faucheur, gérant de l'établissement « Plan B » 9 rue de l'Horloge à Auxerre.

(*) les boissons de 3ème catégorie regroupent les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Délais et recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Auxerre, le 08 octobre 2026

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

Madame Angélique Bosquet.

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET
Date de signature : 09/10/2026
Qualité : Directrice de la stratégie et de l'aménagement du territoire